



Ligue Nouvelle-Aquitaine

SAVATE & Disciplines associées



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre :

L'association Ligue Nouvelle Aquitaine de savate boxe Française et DA (LNASBFDA)
9 Esp. du 18 Juin, 33230 Saint-Médard-de-Guizières
Représenté par Stéphane BARRERE, Président

Propriétaire du matériel, ci-après désignée "le propriétaire".

Et,

Représentée par

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Association LNASBFDA prête le matériel suivant au preneur :

DESIGNATION

Définition du matériel prêté (Ring gonflable ou ring métallique)

DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour une durée de XX jours,

à compter du : xx/xx/xxxx à xx h
pour se terminer le : xx/xx/xxxx à xx h

INDEMNITE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN

Le montant de l'indemnité est calculé comme suit :

Pour un ring gonflable :

- 50 euros pour 2 jours consécutifs (Départ le matin et retour le lendemain soir).
- Au-delà de 2 jours, tarif négocié.

Pour un ring de sol

- 100 euros pour 2 jours consécutifs (Départ le matin et retour le lendemain soir).
- Au-delà de 2 jours, tarif négocié.

Le montant de l'indemnité est arrêté à xxx euros.

Le preneur s'engage à verser, dès le retrait du matériel, la totalité de l'indemnité. Si la durée du prêt se prolonge au-delà des dates initialement prévues, le preneur s'engage à régler le complément d'indemnité le jour de la restitution du matériel.

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de 1 000 euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets prêtés.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction faite du coût éventuel de toute dégradation.

UTILISATION

En aucun cas le preneur ne pourra modifier le matériel.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel emprunté par le biais de ce présent contrat.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur.

Le matériel ne peut être prêté à un tiers loué, vendu, donné ou pris en gage.

ASSURANCE

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'il sort des locaux du preneur. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

RESTITUTION

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé au prix du matériel neuf et la caution déposée sera alors considéré comme un simple acompte.

RESPONSABILITE

La responsabilité de la LNASBFDA ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de prêt.

Fait en deux exemplaires à St Médard de Guizières, le xx/xx/xxxx

LNASBFDA

Le propriétaire

Le preneur